

Responsabilité civile Professionnelle médicale

Document d'information sur le produit d'assurance

AMMA Assurances

Produit : RCP

La fiche d'information représente un résumé des Conditions Générales et des Conditions Particulières. Ce document n'a pas de valeur officielle. En cas de doute, AMMA se basera systématiquement sur les Conditions Générales (02-RP-CG-PDF-0817-V01-FR) et les Conditions Particulières de la police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle de l'assuré du chef de tous dommages corporels ou matériels causés à des tiers et résultant de l'exercice normal et légal de son art.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base :

AMMA assure votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pour tous les dommages corporels ou matériels causés à des tiers dans le cadre de votre activité professionnelle.

Extensions gratuites :

- ✓ l'utilisation d'instruments, appareils et substances ;
- ✓ la délivrance de médicaments et autres produits ;
- ✓ le recours à l'assistance d'aides occasionnels, non rémunérés par vous ;
- ✓ le remplaçant agissant pour votre compte, en la même qualité, en cas d'inactivité de votre part ;
- ✓ les dommages causés par le feu, l'eau ou la fumée. Toutefois, les dommages matériels ne seront couverts que si ils ont été communiqués par un immeuble bâti dont vous n'êtes pas, même partiellement, propriétaire, locataire ou occupant.

Extensions facultatives, moyennant surprime et mention en conditions particulières :

- ✓ le recours à l'assistance d'aides réguliers ainsi que le recours à l'assistance d'aides rémunérés par vous ;
- ✓ la responsabilité civile personnelle des aides ;
- ✓ votre responsabilité en tant que chef de service, maître de stage, etc...

AMMA assure les prestataires de soins sur la base du fait générateur.

AMMA garantit toutes les prestations exécutées pendant la durée du contrat, quel que soit le moment où le dommage surviendra ou celui du dépôt de la plainte. A l'expiration du contrat, cette garantie reste acquise à l'assuré, à ses héritiers ou à ses ayants-droits pour les faits générateurs qui remontent à la période de validité du contrat.

Garanties supplémentaires facultatives :

Accidents Patients; Assistance en Justice et Recours; Agression et autres risques professionnels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions suivantes :

la charge de la preuve incombe à l'assuré

- ✗ les activités de recherche ou d'expérimentation ;
- ✗ les activités consistant à concevoir, étudier, créer ou tester des produits - préparer, prescrire, fabriquer, commercialiser, distribuer, vendre, administrer ou importer des produits qui n'ont pas été soumis à des tests et contrôles préalables ou qui n'ont pas été agréés par les autorités compétentes ;
- ✗ les contestations relatives au paiement des honoraires ou à des questions disciplinaires.

Les fautes lourdes suivantes :

la charge de la preuve incombe à AMMA

- ✗ l'acte intentionnel ;
- ✗ les actes professionnels prohibés par les dispositions légales ou réglementaires ;
- ✗ l'intoxication alcoolique ou médicamenteuse ;
- ✗ le non-respect des articles du Code Pénal relatifs à la non-assistance à personnes en danger.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

AMMA accorde sa garantie par sinistre et par année d'assurance, tant pour le principal que pour les frais et intérêts et quel que soit le nombre de victimes, à concurrence des sommes prévues aux conditions particulières.

Il n'y a PAS de franchise.

Assurance Responsabilité civile Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

AMMA Assurances

Produit : RCP



Où suis-je couvert(e) ?

A condition que l'assuré réside en Belgique et y exerce son activité principale, l'assurance est valable :

- en Belgique;
- dans les pays membres de la CEE et ce même lorsque l'assuré y effectue une formation de spécialiste dans un centre reconnu par la Commission d'Agréation Belge;
- dans le monde entier pour les soins d'urgence.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues de moi et que je dois raisonnablement considérer comme constituant pour AMMA des éléments d'appréciation du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré.
- **En cas de sinistre** : fournir à AMMA tous renseignements utiles et répondre aux demandes faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre ; prendre aussi toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.

A la fin de la période d'assurance, la convention est renouvelée tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.